

10 Faits divers & Justice

Double agression à Makokou

Il arrache et avale le doigt d'une femme

AEE

Libreville/Gabon

Iyenga, un sexagénaire habitant le village Mbeza, près de Makokou, se trouve actuellement en détention préventive, pour avoir, sous l'effet de l'alcool et de la drogue, arraché, à l'aide de ses dents, puis avalé, l'index droit d'une dame, venue séparer une bagarre l'opposant à une autre femme du village.

ELLE est à jamais privée de son index droit. Anne Bominènè, la cinquantaine, a eu le malheur, dans la nuit du 20 janvier dernier, à 22 heures, au village Mbeza près de Makokou, de se mêler des affaires de Iyenga, alors que ce dernier se trouvait dans un état d'ébriété avancé.

De source judiciaire, Iyenga serait un homme de nature très coléreuse, surtout lorsqu'il a bu de l'alcool et fumé du chanvre



Photo : AEE

Iyenga a été placé en détention préventive par le parquet de Makokou.

indien. Dans la nuit du 20 janvier dernier donc, après en avoir consommé, l'homme décide de rentrer chez lui. Arrivé au village, il s'en prend d'abord violemment à son beau-frère, qu'il roue de coups simplement, semble-t-il, parce qu'il a osé lui poser quelques questions. Iyenga déverse ensuite sa colère sur une voisine, Lucienne Lehoussou, venue s'inter-

poser entre les deux hommes. Et alors que la tension monte, l'homme, telle une panthère affamée, ouvre subitement sa bouche et, à l'aide de ses dents, se met à arracher des morceaux de chair à l'épaule, à la poitrine et à l'omoplate de la femme.

Un spectacle pour le moins insoutenable, qui plonge les quelques personnes présentes dans une sorte

de paralysie, et donc incapables de sortir Lucienne Lehoussou des griffes de son bourreau, par peur de représailles de la part de ce dernier. Prenant son courage à deux mains, Anne Bominènè est seule à tenter de voler au secours de Lehoussou, et donc de l'arracher de l'emprise de cet homme à l'instinct animal. Mais contre toute attente, le forcené bondit sur elle, se saisit de sa main droite et, avec une rage inouïe, arrache avec ses dents l'index de la malheureuse, qu'il avale aussitôt devant les autres villageois, complètement tétanisés. Une fois son forfait commis, l'agresseur regagne tout bonnement son domicile, d'où il sera interpellé par la gendarmerie, avant d'être placé le lendemain sous mandat de dépôt par le parquet de Makokou. Entre-temps, Anne Bominènè et Lucienne Lehoussou, les deux malheureuses victimes, sont transportées au Centre hospitalier régional de la localité.

Après la mort de leur père

Douze héritiers se disputent l'héritage à coups de couteau

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

Le nœud gordien de cette affaire résiderait dans le fait que les frères voudraient s'accaparer le patrimoine de leur vieux au détriment de leurs sœurs sous-prétexte qu'une fois en mariage, elles n'ont rien à revendiquer.

NTOUM, chef-lieu du département du Komo-Mondah, vient d'enregistrer un fait peu ordinaire. Depuis la disparition du chef de famille, Mba Nze, il y a environ quatre mois, les enfants de ce dernier ne cessent de se crêper le chignon, pour hériter de son patrimoine immobilier. La dispute la plus violente entre les membres de cette fratrie a eu lieu, le mardi 2 février dernier, au quartier Soleil. L'affrontement à l'arme blanche a fait deux blessés graves : Mba Nze fils et son cadet Moro Mba. Il a fallu l'intervention des gendarmes de la brigade territoriale pour mettre fin aux hostilités. Une information judiciaire a été ouverte pour situer les responsabilités.

Les renseignements en notre possession indiquent qu'il règne un véritable climat de défiance entre les membres de cette maisonnée. Depuis que feu Mba Nze a été porté en terre par ses douze filles et fils, c'est la guéguerre au sein de la



Photo : APD

La brigade territoriale de Ntoum en charge de l'épineux dossier.

fratrie. De fait, les enfants s'échauffent tous les jours à cause du partage du patrimoine comprenant, entre autres, des maisons en location et autres terrains non bâtis laissés par le patriarche. « Les femmes se rendent régulièrement à la concession familiale pour exiger leur part aux hommes. Sauf que c'est la première fois que les frères et sœurs en viennent aux mains, en utilisant des objets contondants », déclare une source policière.

Selon la même source, les héritiers ont formé deux blocs : les femmes d'un côté, et les hommes de l'autre. Le nœud gordien de cette affaire résiderait dans le fait que les seconds voudraient à tout prix exclure les premières du partage de l'héritage. Et pour cause, selon eux, celles-ci vivent en mariage et qu'à ce titre, elles n'ont plus rien à attendre de l'héri-

tage de leur géniteur. Aussi, c'est flanquée de son fils, Lionel Essono, que dame Mba Nzogho Nze débarque, le lundi 1er février dernier, au domicile familial du quartier Soleil.

En effet, cette dernière aurait des problèmes dans son ménage. D'où sa décision de revenir habiter chez son père. Une dispute éclate alors entre elle et son aîné, Mba Nze, qui ne voit pas d'un bon œil la décision de sa sœur. Dans la foulée, celle-ci s'empare d'un morceau de chevron, qu'elle assène à son contradicteur à la tête, avant de prendre la fuite. Le lendemain, Moro Mba, le cadet de la fratrie et le jeune Lionel Essono vont, en présence de la mère de celui-ci, en venir aussi aux mains. Mais le neveu avait sur lui un couteau, qu'il plante à la cuisse gauche et à l'avant-bras droit de son

vis-à-vis. Face à la tournure dramatique que prennent les événements, les voisins sollicitent l'intervention des pandores. A leur arrivée sur les lieux, il est trop tard. L'agresseur parvient à prendre la poudre d'escampette, malgré le tir de sommation d'un des officiers de police judiciaire (OPJ). Pour ramener provisoirement le calme, la gendarmerie va exiger de la sœur de trouver un autre endroit, hors de la concession familiale, pour y passer la nuit. D'autant que son cadet projette de s'en prendre à elle à la place de son rejeton.

« Heureusement que nous sommes intervenus au bon moment, le pire était vraiment à craindre, vu que d'aucuns brandissaient même déjà des machettes pour en découdre avec les autres », indique un enquêteur.

Tribunal

A la barre pour adultère

LE fait pour un époux de violer son serment de fidélité, de partage, et d'avoir des relations sexuelles avec une personne autre que son conjoint envers qui il a affirmé ce serment, est constitutif d'un délit d'adultère, passible des sanctions pénales prévues par le Code pénal, en ses articles 268 et 270. C'est de cela qu'est accusé A.A.E., de nationalité gabonaise, par sa femme légitime O.K., ressortissante russe. L'affaire était appelée pour être plaidée au fond le 29 janvier dernier, à la salle des pas perdus du tribunal de Libreville.

Le mis en cause, un homme de grande taille, s'est présenté à la barre entre ses deux conjointes : l'une, en qualité de partie civile, assistée par Me Moutendi Mayila, et l'autre (une Gabonaise) accusée de complicité d'adultère, avec comme avocate Me Rekanga, ayant apparemment une aversion pour la presse, particulièrement l'Union, puisqu'elle s'est montrée hermétique à toute sollicitation de notre part.

D'entrée, le président de la Cour, comme il est de coutume, laisse la parole à la plaignante. Il y a plus de 15 ans, raconte-t-elle, A.A.E a contracté un mariage avec elle. Cette union est officialisée par une autorité municipale à Moscou, capitale de la Russie. Au cours de cette audience, la partie accusatrice en a produit la preuve (le certificat officiel faisant foi). Deux enfants en sont issus dont la plus jeune assiste au procès.

De retour au Gabon, après sa formation, A.A.E reste 5 ans au chômage avant de trouver un emploi en qualité de conseiller culturel de l'ambassade du Gabon en Russie, où il est affecté. Le couple retrouve la capitale russe. Pendant un bon moment, il effectue des allées et venues entre Libreville et Moscou. C'est beaucoup plus tard, qu'elle constatera que cette fréquence des va-et-vient s'estompera, au point qu'il décide de se réinstaller au Gabon. Définitivement d'ailleurs, abandonnant par ricochet son poste. Le contact étant, entre-temps, rompu entre les deux. C'est le déclic de la rupture.

Comme son mari ne donne plus des nouvelles, et s'étant résolue de ne plus être le dindon de la farce, la voilà qui décide d'entreprendre le déplacement de Libreville. Evidemment, à l'aéroport de Libreville, point de A.A.E. C'est ainsi que O.K. va chez une amie, qui l'héberge provisoirement. Mais ses beaux-parents viennent la chercher, pour la ramener auprès de son mari. C'est ici qu'elle découvre que ce dernier s'est mis en ménage avec une autre femme, qu'il a également épousée. Pour elle, il n'y avait plus de place au doute.

A l'issue de ce récit, le président de la Cour reprend la parole pour interroger A.A.E : « Etes-vous un homme polygame ? ». A.A.E. répond par l'affirmative. Me Moutendi Mayila intervient pour l'enfoncer et établir le délit d'adultère. Il soutient qu'en Russie, la polygamie n'a pas cours, donc A.A.E n'a aucune chance de s'en tirer à bon compte.

De son côté, bien évidemment, Me Rekanga tente d'opposer ses arguments à ceux de son collègue pour chercher à disculper son client. « Comment cette dame a-t-elle gardé par devers elle le certificat de mariage qui est remis à l'époux par l'officier d'état civil, après la cérémonie ? Et j'ai déjà vu un homme se marier trois fois le même jour : le matin, à la mairie, à midi à la coutume et le soir à l'église », avance-t-elle. Une intervention qui provoque un brouhaha dans la salle, en signe de désapprobation générale.

L'avocat de la partie civile revient à la charge pour donner le contenu de l'article 270 du Code pénal : « Hors les cas de polygamie autorisés par la loi, quiconque, étant engagé dans les liens d'un mariage monogamique, en aura contracté un autre avant la dissolution du précédent, sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans. L'officier public qui aura, en connaissance de cause, prêté son ministère à ce mariage, sera condamné à la même peine ». Alors, on était bien en droit de savoir que dit le document relatif à ce mariage célébré en Russie ? Le ministère public, qui en a pris connaissance, a estimé qu'il est impérieux de se rapprocher de la représentation diplomatique de ce pays au Gabon, pour en connaître la substance. Exigeant un jugement avant de dire le droit, dans la perspective du prononcé définitif.

Il s'agit d'un jugement pris à titre accessoire, par un juge déjà saisi, afin de préparer ou attendre la solution du litige principal.

La Cour a jugé pertinente la démarche du procureur, qui est dans le sens souhaité par la défense de la plaignante, qui espère tenir le bon bout. Les deux parties seront fixées prochainement à la faveur du verdict qui sera prononcé.

Par Bona MASANU